

RSA

SAISONNIER

*Pourquoi pas
vous ?*

UN + POUR :

- vos revenus
- votre CV
- votre avenir

+ D'INFOS



aisne-actifs.com



VOUS SOUHAITEZ FAIRE

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE

OU VITICOLE SAISONNIÈRE ?

VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE DU RSA :

VOUS PERCEVREZ UN SALAIRE ET VOTRE ALLOCATION SERA MAINTENUE !

DANS LA LIMITE DE 140 H PAR AN, POUR TOUTE ACTIVITÉ SAISONNIÈRE, AGRICOLE OU VITICOLE, PARTOUT EN FRANCE

RENSEIGNEZ-VOUS

auprès de votre référent pour trouver un job saisonnier
ou rendez-vous sur aisne-actifs.com pour consulter les offres

DÉCLAREZ L'ENSEMBLE

de vos ressources et vos changements d'activités
lors de votre déclaration trimestrielle RSA (DTR)

ENVOYEZ LA PHOTOCOPIE

de vos bulletins de salaire et contrats de travail liés aux emplois saisonniers,
en y inscrivant votre numéro d'allocataire, à :
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE
Service insertion | Pôle Allocation | Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
ou à rsasaisonnier@aisne.fr | 03 23 24 99 09

I M P O R T A N T

- ✓ **Avoir signé un contrat d'engagement** avec votre référent RSA
- ✓ **Déclarez toujours toutes vos ressources** à la CAF et la MSA
- ✓ **Conservez toujours vos originaux**
- ✓ **Envoyez vos justificatifs** aux deux structures **pour un bon traitement** de votre demande !
- ✓ **Être inscrit** sur la plateforme aisne-actifs.com (03 23 24 89 00)